

Conseil Municipal du 02 février 2023

Extrait du registre des délibérations

D – 4-1/2023

Police Municipale

Convention de mutualisation des dispositifs de sécurité entre les communes de Marquette-lez-Lille Wambrechies, Saint-André-Lez-Lille et La Madeleine

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affiché dans les délais légaux



Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27)
M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN
Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Les véhicules béliers constituent un mode d'action terroriste utilisé à de nombreuses reprises lors d'attentats (Nice en 2015, Berlin en 2016, Stockholm et Londres en 2017...). Pour faire face à ce mode opératoire, l'Etat préconise l'utilisation de dispositifs d'arrêts.

En 2019, la ville s'est équipée de barrières anti véhicules bélier afin de sécuriser les festivités communales. A cette occasion, l'achat a été effectué en groupement avec la commune de La Madeleine qui s'est doté du même matériel. La ville dispose actuellement de 10 barrières d'1m50 qui peuvent être reliées entre-elles.

Ces barrières ont été utilisées à plusieurs reprises, notamment lors de la Braderie du 1^{er} Mai, de « Rives en Liesse », etc...

Le nombre de barrières détenues par la commune est parfois insuffisant pour sécuriser la totalité du périmètre d'une festivité.

Les communes limitrophes possèdent également ce type de barrières qui pourraient être partagées, sous réserve de compatibilité des agendas de festivités de chacune des communes.

Vu l'article L2211-1 et L2212-1 du Code Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale,

Considérant que la protection des populations est une prérogative importante des communes qui doivent se doter des moyens nécessaires à la sécurisation des manifestations communales, en particulier dans un contexte de plan Vigipirate à un niveau élevé.

Considérant le risque que ferait courir l'intrusion d'un véhicule sur le périmètre d'une manifestation communale.

Considérant que le dispositif de barrières anti-véhicules béliers sont des dispositifs éprouvés pour sécuriser des axes routiers et stopper des véhicules.

Considérant que les communes de La Madeleine, Wambrechies, Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille disposent chacune de barrières anti-véhicules béliers.

Considérant que ces communes envisagent de mettre en commun leur dispositif de barrière anti-véhicules béliers afin de poursuivre le développement des partenariats et l'optimisation des coûts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE : Madame Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention de mutualisation des dispositifs de barrières anti-véhicules béliers entre les villes de La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Wambrechies et Saint-André-Lez-Lille.

DIT : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE